

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC355

présenté par

Mme Mette, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier et M. Gumbs

à l'amendement n° AC|228 du Gouvernement

ARTICLE 8

Aux alinéas 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10 supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affaires culturelles a adopté, à l'article 1er de la proposition de loi, des amendements qui ont permis de retirer France Médias Monde (FMM) de la nouvelle Holding de l'audiovisuel public, afin de tenir compte des spécificités de ses missions et de son activité à dimensions principalement internationale.

Ce sous-amendement vise donc à maintenir FMM comme société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, distincte de la nouvelle entreprise France Médias. En conséquence, il convient de procéder aux mêmes modifications pour cet article, en cohérence.